



Date de la convocation :
27/06/2025

Nombres d'administrateurs : 13
Présents : 9
Absents : 2
Absents représentés : 2
Votants : 11

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Numéro :
2025-014

OBJET :
**Création d'un guichet
enregistreur par le CCAS
de la Ville de Servian**

Secrétaire de séance :
Bénédicte DAVOISE
Directrice CCAS

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le 11/07/2025

ID : 034-263400640-20250707-2025014-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Servian convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil Municipal en Mairie, en session ordinaire sous la présidence de M. Christophe THOMAS.

Membres présents :

Christophe THOMAS, Dominique BAGOT-FLAUZAC, Nicole BAISETTE, Viviane BAUDE TOUSSAINT, Marie-Laure BELTRAN, Isabelle BUFFET-PICHON, Farah CASTANIER, Véronique FRYDER-AMEE, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS.

Membres excusés et représentés par pouvoir : *Bernard BLANC donne pouvoir à Nicole BAISETTE, Carmen FARJAS donne pouvoir à Dominique BAGOT-FLAUZAC.*

Membres absents : *Jacques ESTIENNE, Annie HERNANDEZ.*

Exposé des motifs :

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 441-2-1, L. 441-2-8, L. 441-2-9, R. 441-2-1, R. 441-2-5 ;
VU la délibération n°2025-04-2 / 18 du conseil communautaire du 14 avril 2025 approuvant l'adoption du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs ;

CONSIDÉRANT les démarches engagées par la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée pour la définition et l'animation d'une politique intercommunale des attributions, avec l'installation en date du 6 novembre 2024 de sa Conférence intercommunale du logement (CIL), la conclusion de la convention intercommunale des attributions (CIA) et l'approbation du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDID) en date du 5 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT que le PPGDID, qui vise à améliorer la gestion des demandes de logement social et l'information du public, en assurant transparence, équité et collaboration entre les acteurs locaux sur le territoire, prévoit que certains des lieux d'information et d'accueil des demandeurs du territoire relevant de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et des communes qui y sont rattachées assureront également l'enregistrement des demandes de logement social, en complément des guichets des bailleurs sociaux et du Portail Grand Public (<https://www.demande-logement-social.gouv.fr>) ;

CONSIDÉRANT que les communes ont été identifiées dans le PPGDID dans la mesure où elles constituent le premier relais de proximité pour les habitants du territoire ;

CONSIDÉRANT que la commune de Servian est engagée depuis de nombreuses années, à travers son CCAS, dans la mission d'accueil, d'information et d'orientation des demandeurs de logement social et qu'elle souhaite, afin de renforcer encore cette implication, devenir service enregistreur de la demande de logement social;

CONSIDÉRANT l'article L. 441-2-1 du code de la construction et de l'habitation qui dispose que les collectivités territoriales ou les établissements publics de coopération intercommunale, lorsqu'ils l'ont décidé, peuvent assurer l'enregistrement des demandes d'attribution de logements sociaux ;

CONSIDÉRANT les articles R. 441-2-1 et R. 441-2-5 du code de la construction et de l'habitation qui précisent qu'ils doivent prendre une délibération à cet effet et conclure avec le préfet une convention qui fixe les conditions et modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement et notamment l'organisation locale de la gestion du système, dont la liste et la localisation des guichets enregistreurs dans le département.

CONSIDÉRANT l'intérêt, sur un plan pratique, de donner mandat au CCAS pour exercer pour le compte et sous le contrôle de la commune les missions d'enregistrement de la demande de logement social ;

CONSIDÉRANT que le CCAS devra prendre une délibération en ce sens et signer un engagement d'adhésion qui sera annexé à la convention qui fixe les conditions et modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :

- de décider de confier au CCAS les missions de guichet enregistreur, pour le compte et sous le contrôle de la commune ;
- d'approuver les termes de la convention entre le préfet et le CCAS de Servian concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système national d'enregistrement, ci-annexée ;
- d'autoriser monsieur le Président à signer la convention et ainsi que tout document relatif à cette affaire.

*Ainsi délibéré à Servian les jour, mois et an désignés ci-dessus.
Pour expédition conforme,*

**Le Président du C.C.A.S.
Christophe THOMAS**



Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à de sa publication le 11/07/2025